

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL****Séance du 11 octobre 2021****Présents :****Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.****M. E. DOSOGNE, Bourgmestre ffs.****M. J. MOUTON, ~~M. E. ROBA~~, M. A. DELEUZE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre en titre, Conseiller.****M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. R. LALOUX, ~~Mme F. RORIVE~~, M. G. VIDAL, M. Ch.****PIRE, ~~M. S. COGOLATI~~, Mme Ch. STADLER, ~~M. F. RORIVE~~, ~~Mme L. CORTHOUTS~~, M. J.****ANDRÉ, ~~Mme A. RAHHAL~~, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, ~~Mme L. BOUAZZA~~, Mme****S. GAILLARD, Mme P. DIRICK-CALMANT, M. F. ROBINET, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.***Absent et excusé : M. le Conseiller COGOLATI.**Absent en début de séance, entre au point 7 : M. l'Echevin ROBA.**Absente en début de séance, entre au point 21 : Mme la Conseillère BOUAZZA.**Absente en début de séance, entre au point 28 : Mme la Conseillère RAHHAL.**Absente en début de séance, entre au point 30.8 : Mme la Conseillère CORTHOUTS.**Absent(s) en début de séance, entrent au point 30.9 : Mme la Conseillère RORIVE et M. le Conseiller RORIVE.** *
Séance publique*N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONGÉ DE MATERNITÉ D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE - PRISE D'ACTE.**

Madame la Présidente ouvre la séance et excuse l'arrivée en retard annoncée de Madame la Conseillère BOUAZZA, de Madame la Conseillère RORIVE et de Monsieur le Conseiller RORIVE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole et excuse l'absence de Monsieur le Conseiller COGOLATI et l'arrivée en retard annoncée de Mesdames les Conseillères RAHHAL et CORTHOUTS.

Monsieur le Bourgmestre ffs annonce également l'arrivée plus tardive de Monsieur l'Echevin ROBA.

* *
*

Le Conseil,

Vu le mail du 30 août 2021 de Madame Anabelle RAHHAL, Conseillère communale, nous informant de son congé de maternité, congé qui débutera le 18 octobre 2021 jusqu'au 30 janvier 2022 inclus,

Vu l'article L 1122-06 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Prend acte du congé de maternité de Madame Anabelle RAHHAL, Conseillère communale.

N° 2 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNALE (GROUPE ECOLO) EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE PENDANT SON CONGÉ DE MATERNITÉ.

Le Conseil,

Considérant qu'en séance de ce jour, ladite Assemblée a accepté le remplacement de Madame Anabelle RAHHAL, Conseillère communale, durant son congé de maternité, soit du 18 octobre 2021 au 30 janvier 2022 inclus,

Vu l'article L 1122-06 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la renonciation de Madame Nathalie MALMEDIER, première suppléante en ordre utile,

Attendu que, dès lors, Madame Marie-Luce PREYS, née à Uccle, le 2 mars 1964, domiciliée rue des Jardins, 57, 4500 - HUY, est la suppléante suivante en ordre utile, figurant sur la liste ECOLO; que celle-ci n'a perdu aucune des conditions d'éligibilité, ni pour la fonction exercée, ni par parenté et alliance,

Considérant que rien ne s'oppose à la prestation de serment de Madame Marie-Luce PREYS et à son installation en qualité de conseillère communale remplaçante,

INVITE Madame Marie-Luce PREYS à assister à la séance et à prêter, entre les mains de Madame la Présidente du Conseil, le serment prescrit par l'article 1er de la loi du 1er juillet 1860 :

"Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge".

En foi de quoi, Madame Marie-Luce PREYS est déclarée installée en qualité de conseillère communale remplaçante. Son nom s'inscrit en dernière position au tableau de préséances.

Statuant à l'unanimité,

Décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION - MODIFICATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles 48 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal,

Vu sa délibération du 21 octobre 2019 fixant la composition des commissions du Conseil communal,

Vu sa délibération du 13 septembre 2021 acceptant la démission de Madame Delphine BRUYERE de son poste de conseillère communale,

Qu'il y a lieu de la remplacer dans les commissions,

Statuant à l'unanimité,

Décide de modifier la composition des commissions du Conseil communal :

1) Commission Sports, Culture, Interculturalité, Petite Enfance, Événements, Quartier, Budget participatif :

- Monsieur Frédéric ROBINET, Conseiller communal

2) Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Travaux, Patrimoine, Logement, Archives :

- Monsieur Frédéric ROBINET, Conseiller communal

3) Commission Intergénérationnel, Conseil consultatif des aînés, Bibliothèques, Musée, Fort et Conseil communal des Enfants.

- Monsieur Frédéric ROBINET, Conseiller communal

en remplacement de Madame Delphine BRUYERE, Conseillère communale démissionnaire.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - REPRÉSENTATION DE**

LA VILLE DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ENTITÉS JURIDIQUES OU REPRÉSENTATIVES DANS LES ORGANES DESQUELS LA VILLE DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉE - MODIFICATION - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Vu les statuts de diverses associations et entités juridiques ou représentatives dans les organes desquelles la Ville doit être représentée,

Vu sa délibération du 26 février 2019 et ses modifications subséquentes désignant les délégués et présentant les candidatures au sein des associations et entités juridiques ou représentatives dans les organes desquels la Ville doit être représentée,

Considérant que, en séance du 13 septembre 2021, le Conseil a accepté la démission de Madame Delphine BRUYERE de son mandat de conseillère communale,

Considérant que Madame Delphine BRUYERE représentait la Ville à :

- l'ASBL Office du Tourisme, en qualité de membre du Conseil d'administration,
- l'ASBL Fort et Mémorial de Huy, en tant que
 - membre effectif
 - candidate à un poste d'administrateur

Statuant à l'unanimité,

Décide de désigner à :

- l'ASBL Office du Tourisme, en qualité de membre du Conseil d'administration, Madame Sandrina GAILLARD, Conseillère communale
- l'ASBL Fort et Mémorial de Huy, en tant que
 - membre effectif, Madame Christelle STADLER, Conseillère communale
 - candidat(e) à un poste d'administrateur, Madame Christelle STADLER, Conseillère communale.

en remplacement de Madame Delphine BRUYERE, Conseillère communale démissionnaire.

N° 5 **DPT, DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES INTERCOMMUNALES - MODIFICATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, alinéas 1 et 2 qui stipulent que "Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.",

Vu sa délibération du 13 septembre 2021 acceptation la démission de Madame Delphine BRUYERE de son mandat de conseillère communale,

Attendu que Madame Delphine BRUYERE représentait la Ville dans diverses intercommunales,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de désigner, pour représenter la Ville aux Assemblées générales :

- d'ECETIA, Monsieur Frédéric ROBINET, Conseiller communal.
- d'INASEP, Monsieur Frédéric ROBINET, Conseiller communal.

en remplacement de Madame Delphine BRUYERE, Conseillère communale démissionnaire.

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE QUAI DE COMPIÈGNE (N617). DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 juin 1978 déterminant notamment de quelle manière des emplacements de stationnement peuvent être réservés aux véhicules des handicapés;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001, telle que modifiée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003, relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise de charge de la signalisation ;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015, coordonné par le Collège communal en date du 15 février 2021 et applicable depuis le 1er mars 2021,

Vu la demande de Monsieur Ernest MOREAU, domicilié quai de Compiègne, n° 2/43, à 4500 - Huy, par laquelle l'intéressé sollicite la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile;

Vu le dossier maintenant complet fourni et annexé à la présente, et ce, conformément à la circulaire ministérielle susvisée du 10 avril 2019;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Considérant que le requérant est propriétaire d'un véhicule et titulaire d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite en règle ;

Considérant que l'habitation du requérant ne dispose pas d'un garage ;

Considérant qu'aucun emplacement de stationnement n'est dévolu aux personnes à mobilité réduite à proximité immédiate du domicile du requérant;

Considérant le bien-fondé de la requête introduite par Monsieur MOREAU susnommé,

laquelle répond aux critères déterminés dans les circulaires ministérielles susvisées;

Considérant que le stationnement des véhicules est autorisé des deux côtés de la voirie ;

Considérant les possibilités de créer cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite en face de l'immeuble du requérant, soit à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 2 - quai de Compiègne (N617);

Considérant qu'aucune réglementation actuellement en vigueur à l'endroit sollicité ne s'oppose au tracé d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite quai de Compiègne (N617), le long du trottoir, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 2, soit entre les B.K. 31.376 et 31.380;

Considérant que l'intéressé a été informé que cet emplacement n'aura jamais un caractère privatif et qu'il sera destiné à toute personne titulaire de la carte spéciale de stationnement pour personnes à mobilité réduite;

Considérant que le quai de Compiègne (N617) est une voirie régionale;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police dans leur rapport du 30 mars 2020;

Sur proposition du Collège communal en date du 29 septembre 2021;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte spéciale de stationnement sera créé, quai de Compiègne (N617), le long du trottoir, côté immeubles, à hauteur de l'immeuble y portant le n° 2, soit entre les B.K. 31.376 et 31.380.

Article 2 - L'emplacement précité sera porté à la connaissance des usagers par le placement d'un signal E9a (« P ») complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des amendes administratives.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

* *
*

Monsieur l'Echevin ROBA entre en séance.

* *
*

N° 7 **DPT. CADRE DE VIE - MOBILITÉ - VICIGAL - APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF ET DES DOCUMENTS DE MARCHÉ - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DU MONTANT DES TRAVAUX.**

Monsieur le Bourgmestre ffs expose le dossier.

Monsieur le Conseiller ROBINET demande la parole. Il demande si l'on connaît le planning prévu.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que le planning est repris dans le dossier. Le décompte final se fera à la fin du mois de septembre.

Monsieur le Conseiller ROBINET demande à nouveau la parole. Il constate qu'il y a déjà du retard puisque l'attribution était prévue au mois de septembre.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que c'est un gros dossier et qu'il fallait associer 7

communes, il y a eu beaucoup de problèmes dans certaines communes au niveau de la récupération de certaines parcelles.

* *
*

Le Conseil,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o,

Considérant le projet ViciGAL piloté par le GAL Pays des Tiges & Chavées ASBL visant la création d'une voie verte reliant Yvoir à Huy, et traversant les communes d'Assesse, Gesves et Ohey (territoire du GAL),

Considérant les documents relatifs à la phase "Projet" transmis le 22 juin 2021 par l'INASEP : cahier des charges, métré, plans, plan général de sécurité et de santé,

Considérant que les communes rurales, impliquées dans une démarche PCDR, doivent valider le projet définitif; que la Ville de Huy n'est pas concernée par cette démarche mais que le Conseil communal devra néanmoins valider le projet pour que nous le transmettions pour accord au pouvoir subsidiant dans le cadre de l'obtention de la subvention Mobilité active; ceci avant de pouvoir lancer la phase de marché,

Considérant que lors de la réunion du comité d'accompagnement qui s'est déroulée le 15 juillet 2020, le pouvoir subsidiant a expressément demandé que les postes relatifs à l'aménagement de tronçons indurés soient clairement identifiables dans le cahier des charges (car seuls les postes concernant un revêtement induré sont pris en charge dans le cadre de la subvention mobilité active); que cette distinction n'était pas claire dans les documents transmis,

Considérant que le Collège communal a dès lors demandé à l'INASEP d'apporter des précisions dans le cahier des charges quant aux postes relatifs à un revêtement induré; que l'INASEP a fourni les-dits documents modifiés le 3 août 2021,

Considérant en revanche que le cahier des charges prévoit bien (p.7) que le chantier débute par le tronçon de Huy, afin d'avancer au maximum la date de réception provisoire du chantier de sorte à respecter les délais de l'arrêté de subvention mobilité active; que celui-ci fixait l'échéance pour l'introduction du dossier "attribution" au 10 mars 2021 mais que la Ville de Huy a sollicité une prolongation du délai et communiqué l'échéancier suivant :

- remise du projet définitif : mars 2021
- attribution des travaux : septembre 2021
- démarrage des travaux : fin 2021
- décompte final : septembre 2022,

Considérant le cahier des charges n°VEG-17-2621 relatif au marché "ViciGAL" établi par l'INASEP,

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Ville de Huy s'élève à 420.731,52 € TVAC,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte,

Considérant que les date et heure limites pour l'introduction des offres ne sont pas spécifiées dans le CSCH mais le seront dans l'avis de marché,

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 juillet 2021,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er

D'approuver le cahier des charges n° VEG-17-2621 établi par l'INASEP et le montant estimé du marché pour ce qui concerne la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 420.731,52 € TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2021 à l'article 421/732-60 projet 20190045.

Article 4

De transmettre la présente délibération et l'ensemble des documents au pouvoir subsidiant pour validation avant le lancement du marché.

N° 8

DPT. CADRE DE VIE - MOBILITÉ - WALLONIE CYCLABLE - VALIDATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020-2021 - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Bourgmestre ffs expose le dossier.

Madame la Conseillère GAILLARD demande la parole. La région demandait la mise en place d'un comité de suivi et l'installation d'une plateforme pour que les citoyens peuvent signaler des problèmes sur les voiries. Elle demande quel est le choix qui a été fait par le Collège.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que cela est en cours également, il y a de toute façon les boîtes mails du Bourgmestre et de l'échevin des travaux. Le texte parle d'envisager l'utilisation d'une plateforme, ce n'est pas une obligation.

* *
*

Le Conseil,

Vu sa décision n°9 du Conseil communal du 22 décembre 2020 d'approuver le dossier de candidature de la Ville à l'appel à projets "Wallonie cyclable",

Vu la notification du 25 mai 2021 du Ministre de la Mobilité informant la Ville de sa sélection et l'octroi d'un subside de 750.000 € (plafond) pour la mise en oeuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21),

Considérant que la Ville de Huy doit transmettre son PIWACY au SPW MI pour le 1er octobre 2021 (il ne s'agit pas de délais de rigueur),

Considérant que, conformément à l'article 7, §2 de l'arrêté ministériel, la part subsidiable du montant total des travaux repris par le plan atteint au minimum cent cinquante pour cent du montant octroyé et ne dépasse pas deux cents pour cent de ce montant (*voir détails dans le document "Fiche récapitulative budget"*);

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver le Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021,

Considérant que la Ville de Huy soumet les projets suivants :

- projet 01 : Création d'une liaison cyclo-piétonne en rive gauche - Jonction Port de Statte - rue St-Victor,
- projet 02 : Création d'une piste cyclable séparée, avenue des Ardennes,
- projet 03 : Création d'une rue cyclable, rue de la Paix,
- projet 04 : Création d'une rue cyclable, rue Nicolas Jadot,
- projet 05 : Placement d'arceaux et boxes-vélos,
- projet 06 : Création de bandes cyclables suggérées, rue Legrand,

Considérant que ces projets ont été soumis au Comité de suivi vélo en séance du 6 septembre 2021 et ont fait l'objet de plusieurs modifications suite à cette réunion (PV ci-joint);

Considérant que le montant total TVAC est de 1.928.886,56 € dont 1.287.344,97 € TVAC est subsidiable,

Considérant que la part non subsidiée pourrait être introduite dans le cadre d'un prochain PIC,

Considérant que le montant de la part non subsidiée n'est pas intégrée dans la balise budgétaire de la commune,

Considérant les documents ci-joints :

Voirie

Plans

Projet 01 - Port de Statte

Projet 02 - avenue des Ardennes

Projet 03 et 06 - Rues de la Paix et Legrand

Projet 04 - Nicolas Jadot

Fiches

Fiche voirie - Projet 01 - Port de Statte

Fiche voirie - Projet 02 - avenue des Ardennes

Fiche voirie - Projet 03 - Rues de la Paix et Legrand

Fiche voirie - Projet 04 - Nicolas Jadot

Fiche voirie - Projet 06 - Rue Legrand

Annexe 1 - Plan de localisation des projets de voirie

Annexe 2 - Photos des lieux

Stationnement vélo

Fiche stationnement vélo

Tableau récapitulatif stationnement vélo

Plan de localisation

Croquis et photos

Fiche récapitulative budget

Considérant que les projets seront étalés sur plusieurs années, en commençant par les projets 02 (avenue des Ardennes) et 05 (stationnements vélos) prévus pour 2022,

Considérant que certains projets feront l'objet de demandes complémentaires pour la réalisation (AIDE, SPW, etc...),

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 septembre 2021,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-GERTRUDE. BUDGET POUR L'EXERCICE 2022. DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Sainte-Gertrude en sa séance du 30 août 2021 et parvenu le 30 août 2021 au département Financier de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2022 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 114.191,81 €
 En dépenses, la somme de : 114.191,81 €
 Supplément ordinaire de la commune : 334,90 €
 Supplément extraordinaire de la commune: 73.694,40 €
 Et se clôture en équilibre,

Vu le rapport du chef diocésain du 2 septembre 2021, parvenu en date du 2 septembre 2021 au département Financier de la ville de Huy,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque,
 "En recettes, la somme de : 114.191,81 €
 En dépenses, la somme de : 114.191,81 €
 Supplément ordinaire de la commune : 334,90 €
 Supplément extraordinaire de la commune: 73.694,40 €
 Et se clôture en équilibre,"

Vu la délibération du Collège communal n°145 du 21 août 2020 décidant de fixer à 1% par an l'évolution des dépenses ordinaires par rapport au dernier compte arrêté par le conseil communal dans les projections budgétaires des fabriques d'église,

Considérant que l'exercice 2020 ne peut être repris comme une année de référence au vu de la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture des églises durant une longue période,

Vu le total des dépenses ordinaires pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Sainte-Gertrude, soit un total de 2.831,92 euros. Le montant total des dépenses ordinaires pour l'exercice 2022 ne doit donc pas dépasser la somme de 2.803,88 €,

Considérant que malgré une diminution des dépenses, l'objectif fixé par le Collège communal visant à ne pas dépasser 1% des dépenses ordinaires de l'exercice 2019, n'est pas atteint,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Sainte-Gertrude, tel qu'arrêté par le conseil de Fabrique,
 "En recettes, la somme de : 114.191,81 €
 En dépenses, la somme de : 114.191,81 €
 Supplément ordinaire de la commune : 334,90 €
 Supplément extraordinaire de la commune: 73.694,40 €
 Et se clôture en équilibre,"

Statuant à 18 voix pour et 3 abstentions,

Décide :

Article 1er : d'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 30 août 2021, portant :
 En recettes, la somme de : 114.191,81 €
 En dépenses, la somme de : 114.191,81 €
 Supplément ordinaire de la commune : 334,90 €
 Supplément extraordinaire de la commune: 73.694,40 €
 Et se clôture en équilibre.

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
 - à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
 - au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
 - à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (LES FORGES). BUDGET POUR L'EXERCICE 2022. AVIS À DONNER.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges), en sa séance du 10 juin 2021,

Considérant que le budget porte :

En recettes, la somme de : 4.416,22 €

En dépenses, la somme de : 1.543,00 €

et se clôture par un boni de 2.873,22 €

Vu le rapport du chef diocésain du 13 août 2021, parvenu en date du 13 août 2021 au département Financier de la ville de Huy,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sous réserve des remarques et observations suivantes :

"D46: Frais de téléphone,...: 6,00 € au lieu de 0,00 € (frais de gestion informatique)

D49: Fonds de réserve: 2.867,22 € au lieu de 0,00 €, constitution d'un fonds de réserve pour l'équilibre du budget.

En recettes, la somme de : 4.416,22 €

En dépenses, la somme de : 4.416,22 €

Supplément ordinaire de la commune : 0,00 €

Supplément extraordinaire de la commune: 0,00 €

Et se clôture en équilibre,"

Vu la délibération du Conseil communal de Marchin du 7 septembre 2021 et parvenue au service des Finances de la Ville de Huy le 17 septembre 2021, approuvant le budget de la Fabrique d'église de Notre-Dame de l'assomption (Les Forges), suivant remarques et observations du chef Diocésain,

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis positif sur ledit budget,

Statuant à 18 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : d'émettre un avis positif sur le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption :

En recettes, la somme de : 4.416,22 €

En dépenses, la somme de : 4.416,22 €

Supplément ordinaire de la commune : 0,00 €

Supplément extraordinaire de la commune: 0,00 €

Et se clôture en équilibre.

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,

- à Monsieur le Bourgmestre de et à 4570 Marchin,
- à Monsieur le Bourgmestre de et à 4577 Modave,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE DE HUY À LA DATE DU 30 JUIN 2021 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 30 juin 2021.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE DE HUY À LA DATE DU 31 MARS 2021 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 31 mars 2021.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 31 MARS 2021 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Directeur Financier à la date du 31 mars 2021.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 30 JUIN 2021 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Directeur Financier à la date du 30 juin 2021.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE DE HUY À LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 30 septembre 2021.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Directeur Financier à la date du 30 septembre 2021.

N° 17 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - CULTURE - RENCONTRES THÉÂTRE JEUNE PUBLIC - OCTROI D'UN PRIX "VILLE DE HUY" 2021 - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin ROBA expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il souligne cette belle réussite et se réjouit du maintien à Huy des rencontres théâtre jeune public. Il salue l'effort de la ville qui a mis des moyens à disposition.

Monsieur l'Echevin ROBA répond qu'il est important de souligner également l'intervention financière de la ville de plus de 13.000 € ce qui montre la volonté de soutenir et pérenniser cette manifestation.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que l'intervention de la ville représente 1/4 de l'intervention de la Fédération Wallonie Bruxelles, et qu'il faut surtout remercier la Province.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. L'intervention de la ville ne représente pas 1/4 de l'intervention de la Fédération Wallonie Bruxelles mais c'est une participation importante et il en félicite le Collège.

* *
*

Le Conseil,

Vu les Rencontres Théâtre Jeune Public qui ont eu lieu en 2021 à Huy et l'attribution d'un prix "Ville de Huy" à une des compagnies qui y a participé;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que le prix de la Ville de Huy 2021 a été attribué à Amanda Kibble et Stefano Tomicelli, pour le spectacle « Amanda et Stefano » de l'asbl Théâtre du Sursaut, représentée par Mme Hélène PIRENNE .

Considérant l'article 772/33202-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 et la disponibilité de 500 € pour l'attribution d'un prix Ville de Huy lors des Rencontres Théâtre Jeune Public;

Considérant la décision du Collège communal du 13 septembre 2021 de proposer au Conseil communal l'octroi d'un subside financier de 500€ à la compagnie gagnante;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accorder le subside de 500 € pour l'attribution d'un prix "Ville de Huy" lors des Rencontres Théâtre Jeune Public 2021, à Amanda Kibble et Stefano Tomicelli, pour le spectacle « Amanda et Stefano » de l'asbl Théâtre du Sursaut, représentée par Mme Hélène PIRENNE .

Les subventions seront engagées sur l'article 772/33202-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

La somme sera versée sur le compte n°BE48 0015 2297 0627 au nom de l'asbl Théâtre du Sursaut, rue du Thier à Liège, 81 4000 LIEGE.

N° 18 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - SPORTS - RÉGIE SPORTIVE HUTOISE - PLAN D'ENTREPRISE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Considérant que, par décision du Conseil communal du 29 juin 2020, la Régie Sportive Hutoise a été créée et ses statuts approuvés,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes dont L1231-9 selon lequel le CA de la régie communale autonome doit établir et communiquer son plan d'entreprise au Conseil communal,

Considérant l'article 70 des statuts de la Régie sportive hutoise qui prévoit que le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités et que ceux-ci sont communiqués au conseil communal lors de la première séance qui suit leur adoption par le conseil d'administration de la régie;

Considérant que le plan d'entreprise a été présenté au Conseil d'administration de la Régie Sportive hutoise le 10 juin 2021;

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE du plan d'entreprise de la Régie Sportive hutoise adopté par le Conseil d'administration en date du 10 juin 2021

N° 19 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PRESTATIONS DE TIERS POUR BÂTIMENTS - ECOLE DES BONS-ENFANTS - REMISE EN SERVICE DE LA DÉTECTION INCENDIE - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 23 AOÛT 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant que lors de réparations effectuées dans le hall de l'école des Bons Enfants suite à l'incendie qui avait eu lieu, les ouvriers communaux se sont rendu compte que la détection incendie avait été endommagée avec les infiltrations d'eau,

Vu sa délibération n°125 du 9 février 2018 décidant d'attribuer le marché "Entretien des installations de détection incendie pour une durée de 4 ans - lot 2" à la société GIMI, rue Pierre Henvard, 72, à 4053 Embourg,

Considérant qu'en date du 24 août 2020, il a été nécessaire de faire appel à cette société qui a le contrat d'entretien afin de remettre en état de fonctionnement ladite installation,

Vu la facture n° G 2020/0398 du 15 septembre 2020, au montant de 185,50 €, TVA comprise, dressée par la société GIMI, d'Embourg,

Considérant que la facturation datant de 2020, la dépense doit être imputée au budget ordinaire 2020, article 722/125-06,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 162 du Collège communal du 23 août 2021 décidant :
 - de prendre en charge le montant de 185,50 €, TVA comprise, relatif à la remise en service de la détection incendie de l'école des Bons Enfants par la société GIMI (BE 0466.546.343), d'Embourg,
 - de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil Communal, pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
 - d'imputer la dépense de 185,50 €, TVA comprise, à l'article 722/125-06-2020 (article millésimé),

Considérant que la société GIMI, ayant effectué la réparation, doit être payée de sa facture,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 162 du Collège communal du 23 août 2021 décidant de prendre en charge le montant de 185,50 €, TVA comprise, relatif à la remise en service de la détection incendie de l'école des Bons Enfants par la société GIMI, d'Embourg et d'imputer cette dépense à l'article 722/125-06-2020 (article millésimé).

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 20

**DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - STATION DU TÉLÉPHÉRIQUE
PLAINE DE LA SARTE 15A - MODIFICATION DE BRANCHEMENT ET POSE D'UN
COMPTEUR À EAU SUPPLÉMENTAIRE - COMMUNICATION DE LA
DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 23 AOÛT 2021 EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE
LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation du téléphérique, il est souhaitable de procéder à la modification de branchement et pose d'un compteur à eau supplémentaire, Plaine de la Sarthe 15A,

Vu le devis, au montant de 14.562,41 €, TVA comprise, établi par la Compagnie Intercommunale des Eaux, de Liège, pour la réalisation de ce travail,

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible au budget extraordinaire 2021,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 146 du Collège communal du 23 août 2021 décidant :

- de marquer son accord sur le devis, au montant de 14.562,41 €, TVA comprise, de la Compagnie Intercommunale des Eaux, de Liège, pour la modification de branchement et pose d'un compteur à eau supplémentaire Plaine de la Sarthe, 15A, à Huy,
- d'approuver le paiement en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article 569/723-53 du budget extraordinaire 2021 (projet n° 20190036),
- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que les travaux de rénovation et de modernisation du téléphérique étant en cours, il est indispensable de faire procéder à la réalisation de ces travaux dans les plus brefs délais,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 146 du Collège communal du 23 août 2021 marquant son accord sur le devis de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (BE 0202.395.052), de Liège, au montant de 14.562,41 €, TVA comprise, pour la modification de branchement et pose d'un compteur à eau supplémentaire Plaine de la Sarthe, 15A, à Huy,

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

* *
*

Madame la Conseillère BOUAZZA entre en séance.

* *
*

N° 21 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - FOURNITURES DIVERSES POUR LA VOIRIE - ACHAT DE 5 TONNES DE TARMAC À FROID POUR LA RÉPARATION DE VOIRIES - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 30 AOÛT 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu sa délibération n° 19 du 26 mai 2020, décidant de déléguer au Collège communal sa compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions de marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget communal,

Considérant que le service voirie doit procéder à la réparation de nombreux nids de poule sur toute l'entité,

Vu sa délibération n° 105 du 14 juin 2021 décidant d'attribuer le marché de fournitures de tarmac à froid à la société Gravaubel de Liège,

Considérant que cette société ne sait pas nous fournir la marchandise car elle a des problèmes d'approvisionnement,

Considérant qu'il y avait urgence à procéder aux réparations,

Vu le bon urgent n° 90, au montant de 514,31 € TVA comprise, pour l'achat de 5 tonnes de tarmac à froid, auprès de la Société ASWEDO, rue Grande Ruelle, 50Z, à 4530 Villers-le-Bouillet (BE 0541.728.865),

Considérant que le crédit "Fournitures diverses pour la voirie" n'est plus disponible suite au déficit de l'enveloppe budgétaire dont il fait partie,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai,

connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 80 du Collège communal du 30 août 2021 décidant :

- de marquer son accord sur le bon urgent n° 90, au montant de 514,31 € TVA comprise, pour l'achat de 5 tonnes de tarmac à froid, auprès de la Société ASWEBO, rue Grande Ruelle 50Z à 4530 Villers-le-Bouillet (BE 0541.728.865),
- d'approuver le paiement en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - article 421/140-02 du budget ordinaire,
- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'il est primordial pour la ville de veiller à la sécurité des usagers utilisant les diverses voiries communales,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 80 du Collège communal du 30 août 2021 marquant son accord le bon urgent n° 90, au montant de 514,31 € TVA comprise, pour l'achat de 5 tonnes de tarmac à froid, auprès de la Société ASWEBO, rue Grande Ruelle 50Z à 4530 Villers-le-Bouillet (BE 0541.728.865).

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 22 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉNOVATION URBAINE DU QUADRILATÈRE - RÉFECTION DES RUES DELLOYE MATTHIEU ET RÉSISTANCE - AVENANT 3 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 13 SEPTEMBRE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2019 relative à l'attribution du marché "Revitalisation Urbaine du Quadrilatère - Rue Delloye Mathieu et Rue de la Résistance " à Entreprises COP & PORTIER S.A., rue des Awirs, 270, à 4400 Flémalle pour le montant d'offre contrôlé de 329.445,62 € hors TVA ou 398.629,20 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4730/368-2,

Vu la décision n°117 du Collège communal du 3 mai 2021 approuvant l'avenant 1 pour

un montant en plus de 78.613,35 € hors TVA ou 95.122,15 €, 21% TVA comprise,

Vu la décision n°118 du Collège communal du 3 mai 2021 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 8.561,58 € hors TVA ou 10.359,51 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 460,00
Travaux supplémentaires	+	€ 18.622,40
Total HTVA	=	€ 19.082,40
TVA	+	€ 4.007,30
TOTAL	=	€ 23.089,70

Considérant la motivation de cet avenant :

- le remplacement de l'égout rue de la Résistance (suivant avenant 2) à nécessité de revoir le profil en long de l'égout, entraînant une sur-profondeur de terrassement par rapport au métré de base (poste 26), et un apport de matériaux complémentaire de sous fondation
- lors des terrassements pour la pose de l'égout rue de la Résistance, il est apparu que le raccordement à l'égout du bâtiment communal débouchait sous le niveau de l'égout existant créant un affouillement ; afin de pouvoir raccorder gravitairement le bâtiment, il est nécessaire de prolonger ce raccordement plus en aval
- alors que prévus pour la rue de la Résistance, certains postes ne l'étaient pas pour la rue Delloye Matthieu (sciage de pavés, pose en mélange 2 tons et trappillon),

Considérant que le montant de cet avenant s'élève à 23.089,70 € TVA comprise et est à répartir comme suit :

- 16.064,80 € pour la rue de la Résistance
- 7.024,90 € pour la rue Delloye Matthieu,

Considérant que s'agissant d'un avenant, il s'avère que le crédit permettant cette dépense n'est pas inscrit au budget extraordinaire,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 89 du Collège communal du 13 septembre 2021 décidant :

- d'approuver l'avenant 3 du marché "Revitalisation Urbaine du Quadrilatère - Rue Delloye Mathieu et Rue de la Résistance " pour le montant total en plus de 19.082,40 € hors TVA ou 23.089,70 €, 21% TVA comprise.
- de financer cet avenant par les crédits qui seront inscrits au budget extraordinaire :
- * article 421/732-60/2019 (projet : 20170024 - rue Delloye Matthieu) : 7.024,90 €, TVA comprise,
- * article 421/732-60/2019 (projet : 20170025 - rue Résistance) : 16.064,80 €, TVA comprise,
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle,
- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense, en application de l'article L1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'afin de ne pas bloquer ce chantier, ces travaux doivent être commandés au plus vite,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 89 du Collège communal du 13 septembre 2021 approuvant l'avenant 3 pour le marché "Rénovation Urbaine du Quadrilatère - Réfection des rues Delloye Matthieu et Résistance" pour un montant de 23.089,70 €, TVA comprise.

Article 2

Approuve en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 23 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REMPLACEMENT D'UN PERTUIS SUR L'HOMME SAUVAGE AUX GOLETTES - COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DES 6 ET 29 SEPTEMBRE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller ROBINET demande la parole. Il constate qu'il y a une seule offre, il demande si c'est inquiétant.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que ce dossier a dû être traité en urgence, que 5 firmes ont été consultées mais qu'une seule a répondu. On pense que c'est le caractère court du délai qui justifie cela. Une autre supposition est que c'est une firme qui avait déjà rendu des prix sur Huy et qui réalise peut-être aussi des économies d'échelle mais sans certitude.

* *
*

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Considérant que suite aux fortes chutes de pluies et inondations du mois de juillet, le pertuis du ruisseau de l'Homme Sauvage sis aux Golettes a été endommagé,

Considérant qu'en date du 10 août 2021, ce pertuis s'est effondré au niveau de la voirie,

Considérant que suite à cet effondrement, la circulation a été interdite à cet endroit,

Considérant que nos ouvriers communaux ont procédé à une sécurisation du site et enlevé les parties effondrées afin de désengorger le ruisseau et éviter tout risque d'inondation,

Considérant qu'une solution d'urgence devait être rapidement mise en place,

Considérant le cahier des charges N° 4730/389 relatif au marché "Remplacement d'un pertuis sur l'Homme Sauvage aux Golettes" établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 96.378,00 € hors TVA ou 116.617,38 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 60 du Collège communal du 6 septembre 2021 décidant :

- d'approuver le cahier des charges N° 4730/389 et le montant estimé du marché "Remplacement d'un pertuis sur "l'Homme Sauvage" Aux Golettes", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.378,00 € hors TVA ou 116.617,38 €, 21% TVA comprise,
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable,
- de consulter différents opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable,
- de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 21 septembre 2021 à 12h00,
- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, en application de l'article L1311-5 du CDLD,
- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil Communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2021 décidant :

- d'attribuer le marché "Remplacement d'un pertuis sur "l'Homme Sauvage" Aux Golettes" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir COP & PORTIER S.A., rue des Awirs 270 à 4400 Flémalle, pour le montant d'offre contrôlé de 71.626,87 € hors TVA ou 86.668,51 €, 21% TVA comprise,
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle,
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 - article 482/732-55 (projet n° 20180005).

Considérant qu'il est indispensable de remplacer au plus vite ce pertuis pour éviter tout endommagement plus conséquent de la voirie et permettre au ruisseau de s'écouler sans encombrement,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des délibérations suivantes du Collège communal :

- n° 60 du 6 septembre 2021 approuvant le cahier des charges N° 4730/389 et le montant estimé du marché "Remplacement d'un pertuis sur "l'Homme Sauvage" Aux Golettes", établis par le Département Technique et Entretien au montant estimé de 96.378,00 € hors TVA ou 116.617,38 €, 21% TVA comprise et décidant de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, de consulter différents opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable,
- du 29 septembre 2021 décidant d'attribuer le marché "Remplacement d'un pertuis sur "l'Homme Sauvage" Aux Golettes" à l'entreprise COP & PORTIER S.A., rue des Awirs 270 à 4400 Flémalle, pour le montant d'offre contrôlé de 71.626,87 € hors TVA ou 86.668,51 €, 21% TVA comprise et d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 - article 482/732-55 (projet n° 20180005).

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 24 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RENFORCEMENT DU COMPTEUR PLACE SAINT GERMAIN 5F - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 30 AOÛT 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant que le compteur électrique des illuminations de Noël rue Neuve se trouvait chez un riverain et que celui-ci souhaitait le déplacer de sa cave privative,

Considérant qu'il a lieu de renforcer le compteur électrique situé Place Saint Germain 5F afin de pouvoir alimenter à la fois, la fontaine Saint Germain, les illuminations de Noël rue Neuve et les éventuelles festivités qui auront lieu à l'avenir évitant ainsi d'avoir recours à un groupe électrogène,

Vu le devis, au montant de 8.954,07 €, TVA comprise, dressé par la SA RESA, de Liège, pour la réalisation de ce travail,

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible au budget extraordinaire 2021,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 66 du Collège communal du 30 août 2021 décidant :

- de marquer son accord sur le devis, au montant de 8.954,07 €, TVA comprise, de la SA RESA (BE 0847.027.754), rue Sainte Marie 11 à 4000 Liège, pour le renforcement du compteur électrique Place Saint Germain 5F,
- d'approuver le paiement en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à l'article qui sera inscrit au budget extraordinaire 2021,
- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que si ce compteur n'est pas renforcé, il n'y aura pas d'éclairage pour les fêtes de fin d'année et les festivités à venir rue Neuve,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 66 du Collège communal du 30 août 2021 marquant son accord sur le devis de la SA RESA (BE 0847.027.754), de Liège, au montant de 8.954,07 €, TVA comprise, pour le renforcement du compteur électrique Place Saint Germain 5F à Huy,

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 25

DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 - ORGANISATION SOUS RÉSERVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE SUR BASE DU DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 13 JUILLET 998 ET DES POPULATIONS SCOLAIRES ARRÊTÉES AU 15 JANVIER 2021 - RELIQUATS INCLUS - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'Arrêté Royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire et maternel,

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant sur la rationalisation et sur la programmation tel que modifié par le décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement du 13 juillet 1998 tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005,

Vu le décret du 13 juillet 1998 organisant l'enseignement maternel et primaire tel que modifié,

Vu la circulaire ministérielle n°8183 du 6 juillet 2021 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2021-2022,

Vu les rapports des Conseils de direction des 8 février 2021, 22 mars 2021, 27 mai 2021 et 2 juillet 2021 relatifs notamment à la situation du comptage capital-périodes en primaire arrêté à la date du 15 janvier 2021 préparant la rentrée scolaire au 1er septembre 2021,

Considérant que suivant la circulaire ministérielle du 6 juillet susvisée : un nouveau calcul du capital-périodes se fait sur la base de la population scolaire du 30 septembre :

- pour le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1/P2
- pour le cours d'adaptation à la langue de l'enseignement
- pour les cours de morale et de religion (hors capital-périodes)
- pour la variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales
- ...,

page 117 : Le capital-périodes est applicable du 1^{er} septembre au 31 août suivant, sauf pour le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1 et P2 où il s'applique du 1^{er} octobre au 30 septembre,

page 128 : le reliquat est le reste de la division par 26 des périodes à réserver aux titulaires de classe, maîtres d'adaptation et maîtres d'éducation physique dont ont été soustraites les périodes d'adaptation et les périodes éventuellement prélevées en application de l'article 36, par école ou implantation à comptage séparé,

page 128 : après les différents imputations au capital-périodes prévues à l'article 33 du décret susvisé, si le nombre de périodes constituant le reliquat est égal ou supérieur à 12, 12 périodes au moins ne constituent pas un reliquat transférable,

Considérant que le nombre de périodes du complément des élèves de P1/P2 est déterminé par la différence entre le nombre de périodes correspondant à l'encadrement nécessaire pour 20 élèves et le nombre d'élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires multiplié par l'apport moyen calculé au 15 janvier précédent,

Considérant que, pour l'année 2021-2022, le nombre de périodes de cours de secondes langues est déterminé par le nombre d'élèves des 4^{èmes} et 5^{èmes} primaires arrêté au 15 janvier 2021 suivant périodes complémentaires fixées au tableau 6.3.4. de la circulaire susvisée du 6 juillet 2021,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sous réserve que la population scolaire primaire ne subisse pas une variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales,

Vu les buts poursuivis,

Considérant que les organes de concertation et de participation seront consultés avant la décision du Conseil communal,

Considérant que l'attribution des reliquats globalisés est fixée pour la rentrée du 1^{er} septembre 2021 et susceptible d'être modifiée au 1^{er} octobre 2021,

Sur proposition du Collège communal du 9 août 2021,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'organiser comme suit les niveaux primaires de ses écoles pour l'année scolaire 2021-2022 soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, sous réserve qu'il n'y ait pas au 30 septembre 2021 une variation de la population scolaire de 5% :

ECOLE D'OUTRE-MEUSEA) Etablissement du capital-périodes :

1 chef d'école	24	périodes
141 élèves	187	périodes
L2 40 (17-23) élèves	4	périodes
TOTAL	215	périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

1 chef d'école TP	24	périodes
7 titulaires TP	168	périodes
14p éducation physique	14	périodes
4p seconde langue	4	périodes
reliquat	5	périodes
TOTAL	215	périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : /**ECOLE DES BONS-ENFANTS**A) Etablissement du capital-périodes :

1 chef d'école	24	périodes
312 + 1,5 élèves = 313 physique = 314 encadt	395	périodes
L2 112 (58-54) élèves	10	périodes
TOTAL	429	périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

1 chef d'école TP	24	périodes
15 titulaires TP	360	périodes
30p éducation physique	30	périodes
10p seconde langue	10	périodes
reliquat	5	périodes
TOTAL	429	périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : 9 périodes**ECOLE DE HUY-SUD**A) Etablissement du capital-périodes:

1 chef d'école	24	périodes
137 élèves	182	périodes
L2 45 (19-26) élèves	6	périodes
TOTAL	212	périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

1 chef d'école TP	24	périodes
7 titulaires TP	168	périodes
14p éducation physique	14	périodes
6p seconde langue	6	périodes
reliquat	0	périodes
TOTAL	212	périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : 6 périodes

ECOLE DE TIHANGEA) Etablissement du capital-périodes:

1 chef d'école	24	périodes
221 élèves	283	périodes
L2 78 (37-41) élèves	8	périodes
TOTAL	315	périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

1 chef d'école TP	24	périodes
10 titulaires TP	240	périodes
20p éducation physique	20	périodes
8p seconde langue	8	périodes
adaptation	12	périodes
reliquat	11	périodes
TOTAL	315	périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : 6 périodes**ECOLE DE BEN/SOLIERES**A) Etablissement du capital-périodes :

1 chef d'école	24	périodes
Ben 76 élèves	104	périodes
Sol 46 élèves	78	périodes
L2 Ben 27 (9-18) élèves	4	périodes
L2 Sol 14 (7-7) élèves	2	périodes
TOTAL	212	périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

	1 chef d'école TP	24	périodes
BEN	4 titulaires TP	96	périodes
	8p éducation physique	8	périodes
	4p seconde langue	4	périodes
SOL	3 titulaires TP	72	périodes
	6p éducation physique	6	périodes
	2p seconde langue	2	périodes
	reliquat	0	période
	TOTAL	212	périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : /**Reliquats globalisés cédés et reçus**

Outre-Meuse	5	Périodes - 0 période
Bons-Enfants	5	Périodes - 9 périodes
Huy-Sud	0	Périodes - 6 périodes
Tihange	11	Périodes - 6 périodes
Ben	0	Période - 0 période
Sol	0	Période - 0 période
TOTAL	21	Périodes - 21 périodes

Périodes P1/P2 du 01/09 au 30/09/21

Ecole d'Outre-Meuse : 6 périodes

Ecole des Bons-Enfants : 12 périodes

Ecole de Huy-Sud : 6 périodes
 Ecole de Tihange : 6 périodes
 Ecole de Ben-Ahin, implantation de Ben : 6 périodes
 Ecole de Ben-Ahin, implantation de Solières : 6 périodes

Périodes FLA, COVID et PRIMO du 01/09 au 30/09/21

FLA

	mat	prim	
Outre-Meuse	12	25	périodes
Bons-Enfants	11	16	périodes
Huy-Sud	8	15	périodes
Tihange	/	17	périodes
Ben	2	8	périodes
Sol	2	2	périodes
TOTAL		83	périodes

COVID

Outre-Meuse	7	périodes
Bons-Enfants	16	périodes
Huy-Sud	7	périodes
Tihange	11	périodes
Ben	4	périodes
Sol	2	périodes
TOTAL	47	périodes

PRIMO

Outre-Meuse : 2 périodes
 Huy-Sud : 1 période

Encadrement différencié Outre-Meuse : 31 périodes

24 périodes affectées en primaire

7 périodes affectées en maternel

Les reliquats sont attribués pour la rentrée scolaire au 1er septembre 2021.

Cette attribution est susceptible d'être modifiée au 1er octobre 2021 notamment en fonction de la population scolaire et en fonction des périodes P1/P2.

N° 26 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 - PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES COMMUNALES - PÉRIODES À CHARGE DE LA CAISSE COMMUNALE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n°48 du 16 septembre 2019 décidant de l'organisation des cours de secondes langues, de psychomotricité et d'encadrement à charge de la caisse communale suivant les projets pédagogiques durant l'année scolaire 2019-2020 pour un volume total de 185 périodes,

Vu sa délibération n°94 du 26 mai 2020 décidant de mettre fin à l'immersion à l'école de Huy-Sud selon une période transitoire applicable à partir de la rentrée scolaire 2020-2021,

Considérant que pour assurer la continuité des différents projets pédagogiques des écoles durant l'année scolaire 2021-2022, il convient de maintenir le nombre de périodes à charge de la caisse communale à 105 (au lieu de 112) périodes,

Considérant que les dépenses sont imputées aux articles 7211/111-12 et 722/111-12

du budget communal 2021,

Vu les projets d'établissement spécifiques à chaque école,

Vu les buts poursuivis,

Sur proposition du Collège communal du 9 août 2021,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'organiser, durant l'année scolaire 2021-2022, 105 périodes à charge de la caisse communale comme suit :

Projet	Nombre périodes	Ecole
Encadrement IP/IM	20 périodes encadrement	BE : 8 p Ben : 12 p
Projet sport	6 périodes	Ben 6 p
L2	73 périodes	OM : 11 p BE : 18 p HS : 10 p Tihange : 24 p Ben : 5 p Sol : 5 p
Psychomotricité/éducation physique	6 périodes	OM : 2 p Tih : 2 p Ben : 2 p
TOTAL	105 périodes	105 périodes

N° 27 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ECOLE D'OUTRE-MEUSE - PROJET GÉNÉRAL D'ACTION D'ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ (PGAED) - RAPPORT 2020-2021 - VENTILATION DES DÉPENSES 2021-2022 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié,

Vu la circulaire 7186 du 19/06/19 relative au Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) et de son rapport de suivi,

Vu la dépêche de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire du 7 mai 2021 précisant que l'école d'Outre-Meuse est répertoriée dans la classe 2 et dispose dès lors d'un montant de 20 749 euros et de 34 périodes d'encadrement complémentaires durant l'année scolaire 2021-2022,

Considérant que les moyens financiers sont versés au Pouvoir organisateur durant le mois de janvier 2022,

Considérant que les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin de la deuxième année qui suit l'année scolaire pour laquelle les crédits ont été octroyés (soit juin 2023 pour la subvention 2021-2022),

Considérant que suivant la circulaire susvisée, il convient d'établir le rapport de suivi 2020-2021 et la ventilation des dépenses 2021-2022,

Considérant que la Commission paritaire Locale et le Conseil de participation ont été consultés pour avis,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver le rapport 2020-2021 et notamment le solde final de 2.187,61 € à engager avant le 30/06/22,
- d'affecter la subvention encadrement différencié 2021-2022, soit 34 périodes d'encadrement et 20.749 € plus un solde de 2.187,61 €, soit un total de 22.936,61 € comme suit :
 - * 27 périodes d'encadrement au niveau primaire
 - * 7 périodes d'encadrement au niveau maternel
 - * séances de logopédie : 19.716,40 €
 - * frais de participation et de déplacement aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives : 2.000 €
 - * aménagement et embellissement des locaux et des abords de l'implantation : 1.220,61 €.

* *
*

Madame la Conseillère RAHHAL entre en séance.

* *
*

N° 28 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - RÈGLEMENT REDEVANCE POUR LA VENTE DE SACS COMPOSTABLES RÉGLEMENTAIRES DESTINÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS ORGANIQUES - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Son groupe est favorable à la récolte des organiques mais il réinsiste sur le fait que la solution des sacs est moins efficace, plus coûteuse et peu pratique pour le citoyen. Le recours au sac fonctionne 2 fois moins bien que les systèmes à double conteneurs. Les chiffres le montrent à Huy : les organiques représentent 40 % des déchets et nous ne sommes qu'à 15 % de collecte différenciée. Il y a donc 400 tonnes supplémentaires qui pourraient être récoltées ainsi et au contraire envoyées à l'incinération. C'est une des raisons de l'augmentation de taxe l'an dernier. Le conteneur est compliqué pour les citoyens. Si il y a 2 conteneurs, c'est intégré à un texte alors qu'ici cela représente un coût supplémentaire. Il y a également des difficultés pratiques de stockage : les citoyens qui n'ont pas de jardin ou qui ne peuvent pas faire de compost subissent des mouchettes, des odeurs, c'est impossible à stocker sauf si on installe un petit panier mais qu'on ne peut laisser à l'extérieur. Les jours de collecte, on constate que les sacs qui éventrés par des animaux, cela donne une très mauvaise image. Le conseiller se dit conscient du fait que l'on est tenu par un marché mais il est temps de passer au conteneur. Il demande donc où en est la réflexion à ce sujet et pourquoi on ne prévoirait pas également des sacs de tailles différentes ? Son groupe s'abstiendra à cause de ce choix portant sur le sac.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il relève la difficulté pour les citoyens du centre ville, les odeurs et la fragilité des sacs. Il faudrait à son avis 2 levées par semaine. Pourquoi de ne pas installer des conteneurs du style des bulles à verres ? Cela existe en France et cela fonctionne.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que l'on a des retours positifs de la population quant à l'utilisation des sacs. Il fonctionne chez beaucoup de citoyens et il demande aux conseillers de faire suivre les plaintes quand ils en reçoivent. Un nouveau marché devra être passé pour 2024. Toutes les recommandations et les remarques seront prises en compte à ce moment.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Tout le monde ne se plaint pas systématiquement. Une grande partie des citoyens ne viennent pas se plaindre. Il ne faut pas attendre que les gens en aillent ras-le-bol.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il est heureux d'entendre que les remarques seront prises en compte. Ce qu'il relaye ce sont des retours de la population.

* *
*

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L1122-30,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L3131-1 §1",
3°,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte,

Vu l'article 21 du décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures,

Vu le nouveau plan Wallon des déchets – ressources ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de veiller au mieux à l'équilibre financier de la Ville et au maintien du coût-vérité ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Conformément au plan de gestion adopté par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2013,

Vu les finances communales,

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 janvier 2020 et joint en annexe,

Revu sa décision n°22 du 28 janvier 2020 approuvant le règlement redevance pour la vente de sacs compostables réglementaires destinés à la collecte des déchets organiques ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - Dès l'approbation et pour une durée de deux ans, Il est établi une redevance communale sur la délivrance de sacs compostables réglementaires destinés à la collecte des déchets organiques.

Article 2 - La redevance est fixée à 4,50 € le rouleau de 10 sacs compostables réglementaires de 25 litres.

Article 3 - La ville de Huy met à disposition des ménages des récipients ajourés conçus pour l'utilisation des sacs compostables, à prix coûtant.

Article 4 - La redevance est due par la personne qui demande le rouleau.

Article 5 - La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du rouleau contre reçu.

Article 6 - A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de

rappel.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 7 - La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 - La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

N° 29 **DPT. CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - APPEL À PROJET POLLEC 2021 - INSTALLATION D'UN ÉCLAIRAGE INTELLIGENT DANS LE QUARTIER DE SAINT ETIENNE AU MONT SUR UNE LIAISON CYCLO-PIÉTONNE.**

Le Conseil,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021,

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des villes et communes dans la Convention des Maires,

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques,

Vu que la Ville de Huy a signé la convention des maires le 26 octobre 2016 et s'est engagée à cette date de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de -40 % en 2030,

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2020 de voter le relèvement de ses objectifs à -55 %,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20, L1122-24 et L 1122-30,

Considérant que les actions pouvant être subsidiées sont réparties entre la catégorie «actions de sensibilisation/mobilisation » et la partie « actions d'investissement »,

Considérant que le subside à la réalisation d'actions du PAEDC se monte à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, limité à 500.000 € pour les actions d'investissement et à 60.000 € pour les actions de sensibilisation,

Considérant que le dossier doit être complété et envoyé à la Région wallonne le 14 septembre 2021 au plus tard,

Considérant qu'un projet d'éclairage intelligent peut être subsidié,

Considérant que le chemin vicinal 23 reliant la rue sous les Roches à la rue Joseph Durbuy permet de relier le quartier de Saint-Etienne-au-Mont au centre de Wanze et plus particulièrement la chaussée de Tirlemont. Qu'il permet également de joindre depuis ce quartier des écoles (CEFA, Institut du Sacré-Coeur de Huy-Wanze) et la gare de Statte,

Considérant que le sentier vicinal 128 relie l'allée Saint Etienne au Mont au chemin vicinal 23,

Considérant que le sentier vicinal 128 fait partie du site classé de l'ancien calvaire de Statte classé le 5 septembre 1978 et que l'avis de l'AWAP devra donc être sollicité,

Considérant que, selon le service Prévention de la Ville, ces chemins sont utilisés régulièrement et qu'ils estiment le nombre de personnes empruntant les chemins considérés à 70,

Considérant que dans leurs majeures parties, ces chemins ne sont pas éclairés et que cela ne favorise dès lors pas leur utilisation,

Considérant qu'un des pédibus organisés par des parents d'élèves du Sacré-Coeur emprunte le chemin considéré,

Considérant qu'un éclairage de type intelligent se justifie par le fait que :

- 1) les chemins sont en site propre et qu'il n'y a donc pas de risque d'un déclenchement trop fréquent de l'éclairage suite à un passage de véhicules
- 2) les chemins traversent une zone de développement de forêts feuillues sur la carte du réseau écologique. Une diminution de la durée d'éclairage par rapport à un éclairage non intelligent permettra de limiter l'impact de l'éclairage sur la faune et la flore
- 3) une diminution de la durée de fonctionnement des luminaires permet une diminution de la consommation d'énergie,

Considérant que le quartier de Saint-Etienne-au-Mont est un quartier décentré et que la marche à pied et le vélo sont des moyens de locomotion quasi gratuits, il est donc louable de les faciliter et de les favoriser,

Considérant qu'un marché public de type In House avec RESA peut être mis en place et limite la charge de travail pour les services et plus particulièrement le Département Technique,

Considérant qu'un métré a été réalisé par le conseiller énergie,

Considérant que ce montant est estimé à 145.110 €, estimation devant être réactualisée après réception du devis définitif de Resa,

Considérant que la part de la Ville à financer est de 20 % de ce montant et correspond donc à 29.022 €,

Considérant qu'une inscription budgétaire avec une dépense de 85.000 euros (68.000 de subsides + 17.000 sur fonds propres) a été demandée au budget 2022, à adapter à la première modification budgétaire 2022 en fonction du devis reçu,

Considérant que la décision du ministre du 20 mai 2021 a été transmise à la Ville le 21 mai 2021, qu'aucun Conseil communal n'a été organisé durant les mois de juillet et d'août, et que la date limite pour remettre le dossier sur le guichet des pouvoirs locaux était le 14 septembre 2021,

Sur proposition du Collège communal du 6 septembre 2021,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 et avoir lu et approuvé le guide des dépenses éligibles - Annexe 4 de l'appel à projets POLLEC 2021.

Article 2

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.

Article 3

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature ainsi que ses annexes sont exacts et complets, et, de façon plus spécifique, de répondre à la partie investissement de l'appel à projet POLLEC 2021, et de proposer comme projet l'installation d'un éclairage intelligent sur le chemin vicinal 23 et le sentier vicinal 128 dans le quartier de Saint Etienne au Mont.

Article 4

De joindre au dossier de candidature au volet 2 « projet » de l'appel POLLEC 2021, tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation du projet envisagé.

Article 5

De charger le conseiller énergie de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 14/09/2021 au plus tard.

N° 30 **DPT. CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - POLLEC 2020 - INSTALLATION D'UN ÉCLAIRAGE INTELLIGENT SUR LA LIAISON CYCLO-PIÉTONNE RELIANT LE PONT DE L'EUROPE À LA GARE - MARCHÉ IN HOUSE.**

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier.

Monsieur le Conseiller ROBINET demande la parole. Il demande quand l'Agora Space de Saint-Etienne-au-Mont sera mise en place.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que c'est en cours, les travaux vont commencer.

Monsieur le Conseiller ROBINET demande à nouveau la parole. En ce qui concerne la liaison, on parle de l'éclairage mais cette liaison n'existe pas encore.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il y avait un souci au niveau de la propriété des parcelles, une parcelle au fond n'était pas cadastrée au profit de RESA et on a dû négocier avec ELECTRABEL, ce qui a pris plus de temps.

Monsieur le Conseiller ROBINET demande à nouveau la parole. Il demande quel est le timing.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que cela prendra encore quelques mois sans doute pour le deuxième semestre de 2022.

* *
*

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L1512-3 et suivants, l'article L1523-1, et l'article L3122-4° g relatif à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (« contrôle in house »),

Vu la décision du Collège du 23 octobre 2020 de répondre à l'appel à projet POLLEC 2020,

Vu la décision du Collège du 8 mars 2021 de proposer, comme projet à subsidier par la Région Wallonne, dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2020, l'installation d'un éclairage intelligent sur la liaison cyclo-piétonne située entre le pont de l'Europe et la gare de Huy,

Considérant le mail de la Région wallonne du 20 mai 2021 notifiant à la Ville qu'après analyse de l'ensemble des documents relatifs au projet POLLEC 2020, la sélection du projet proposé,

Vu la décision du Collège du 15 mars 2021 de charger le département des finances d'inscrire en dépense la somme de 40.000€ et en recette (subside) la somme de 30.000 €,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000 €, 21 % TVA comprise,

Considérant que le marché consiste en la fourniture, le placement et la pose (raccordement) de 10 nouveaux luminaires Led sur poteaux tubulaires de 4,5m ainsi que tout ce qui en découle (câbles, gaine, connexion,...), l'installation sera équipée d'un éclairage dit intelligent avec détection de présence,

Considérant que la S.A. RESA est chargée de la gestion des réseaux de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Huy,

Considérant que la Ville de Huy est associée à l'intercommunale RESA,

Considérant que RESA est une société anonyme qui n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure,

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que ces dernières maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale,

Considérant qu'au regard de l'objet social de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées,

Considérant que la Ville exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services,

Considérant que l'intercommunale RESA exerce l'essentiel de ses activités dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres,

Considérant que par conséquent, il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant du fait qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence,

Considérant que la date du 27 octobre 2021 à 12h00 est proposé comme date limite d'introduction de l'offre,

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 426/731-53 (projet 20210069),

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

De passer un marché public en vue d'installer un éclairage intelligent sur la liaison cyclo-piétonne chaussée de Liège-gare de Huy.
Le montant estimé s'élève à 40.000 €, 21 % TVA comprise.

Article 2

De consulter à cette fin la S.A. RESA, en application de l'exception « in house », dans les conditions susmentionnées.

Article 3

De fixer la date limite pour faire parvenir l'offre à l'administration au 27 octobre 2021 à 12h00'.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit aux 1ère modifications budgétaires du budget extraordinaire 2021, article 426/731-53 (projet 20210069).

Article 5

De transmettre la présente délibération à la tutelle après l'attribution.

N° 30.1 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE : - STRATÉGIE DE SOUTIEN À LA RÉCOLTE DES INVENDUS ALIMENTAIRES.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Lors du Conseil communal du 19 avril 2021, il avait été décidé, par le Conseil communal, de réunir un groupe travail au niveau de la Ville de Huy, associant les acteurs de terrain actifs dans la récolte et le don d'invendus sur le territoire de la Ville, afin de construire une stratégie visant à apporter les meilleures réponses à l'augmentation des besoins. Parallèlement, un travail devait être entrepris au niveau de la conférence des élus. Où en est la mise en place de ce groupe de travail propre à la Ville de Huy ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il y a une réunion avec l'ensemble des acteurs. La difficulté n'est pas l'approvisionnement mais bien la conservation. On a également pu mettre des crédits à disposition.

Madame la Présidente du CPAS ajoute que l'on a obtenu l'autorisation de rétrocéder

une partie du subside à des associations dans ce cadre.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que cela a permis d'acquérir des suppléments de produits qui ne sont pas de première nécessité au profit des plus jeunes. Cette action va se poursuivre et on continuera à rencontrer les associations.

Madame la Présidente du CPAS ajoute que la plateforme sociale rassemble régulièrement les acteurs. Le problème est effectivement qu'il n'y a pas d'infrastructures pour conserver les denrées.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que c'est une très belle collaboration entre les associatives même si elles sont d'obédience différente.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie pour la réponse complète et est heureux que la dynamique se soit installée et que les subsides soient débloqués. Pour la suite, ce serait utile d'associer l'ensemble du Conseil communal à la réflexion et aussi les grandes surfaces. Il y a également l'enjeu supracommunal au niveau de la Conférence des Elus pour la création d'une infrastructure.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il s'agit d'un travail à flux tendu et qu'il ne faut pas compliquer ce qui fonctionne.

**N° 30.2 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- PERSONNEL OUVRIERS COMMUNAUX, EFFECTIF AU 01/01/21 ET AU
30/09/2021.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
"Nombre d'évaluations problématiques et remèdes apportés."

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que ce n'est pas de l'ultra libéralisme, les faits sont cadrés par une procédure. Il donne ensuite au Conseil connaissance des chiffres d'évaluation :
« Le Département Technique et Entretien se compose d'une centaine d'ouvriers. A ce jour, 70 évaluations ont été effectuées auprès du personnel ouvrier, et le pourcentage s'évalue de la manière suivante :

- 10 % d'évaluation insuffisante,*
- 18 % d'évaluation à améliorer,*
- 49 % d'évaluation satisfaisante,*
- 20 % d'évaluation positive,*
- 3 % d'évaluation très positive ».*

Monsieur l'Echevin DELEUZE ajoute que l'évaluation est quelque chose de positif. On évalue le fonctionnement et pas la personne. L'idée principale est le bien-être au travail et le service aux citoyens. C'est une remise en question. Le but n'est pas de sanctionner. Le bien-être est notamment de savoir ce qu'on demande et que l'on puisse récompenser et le dire quand cela ne va pas mais pas sanctionner sur un coup de tête. C'est une culture qui s'installe, qui n'est certainement pas contre le personnel. Cela n'a rien avoir avec les perspectives financières, c'est le pacte de la Fonction publique solide et solidaire.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il est heureux d'entendre la réponse. Il avait également demandé quelle était l'évolution de l'effectif.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il y avait 105 ouvriers au 1er janvier. 5 ont été licenciés et 5 ont pu être recrutés sur complément de subside APE.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il relève qu'il y a 72 % d'évaluation positive, c'est-à-dire 28 % qui ne sont peut-être pas les personnes à la bonne place. Il demande donc pourquoi on les a engagés. Il demande pourquoi on a engagé des gens qui n'avaient pas les compétences.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que quand on rentre dans les pourcentages ce n'est pas toujours une image représentative. Dans les 28 %, la plupart des évaluations sont à améliorer et non pas négatives, il faut stimuler les agents pour qu'ils s'améliorent, tout est à nuancer.

**N° 30.3 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :
- LA VILLE DE HUY A-T-ELLE DÉJÀ ORGANISÉ OU POURRAIT-ELLE ORGANISER UN ACHAT GROUPÉ DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ VERTE ?**

Ce point n'est pas examiné, vu l'absence de Monsieur le Conseiller COGOLATI.

**N° 30.4 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE STADLER :
- DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE, QUELLES FORMATIONS ONT ÉTÉ/VONT ÊTRE PROPOSÉES AUX CITOYENS FRAGILISÉS DANS CE DOMAINE PAR L'EPN ?**

Madame la Conseillère STADLER expose sa question rédigée comme suit :

"Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, quelles formations ont été/vont être proposées aux citoyens fragilisés dans ce domaine par l'EPN ?"

Madame l'Echevine KUNSCH donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'EPN a toujours effectué des formations le jeudi pour réduire la fracture numérique dont l'initiation à l'informatique de base. Pendant le Covid, les formations pour le 3ème âge se sont données en visio conférence. Depuis la reprise des activités en présentiel, l'EPN a déjà accueilli 2 groupes complets de 12 personnes par formation. L'EPN est pour le moment assuré par un seul agent : Lino Aquilina, Michel Jadot étant malade pour une durée indéterminée. Cela va évidemment impacter la tenue régulière de formations puisque Lino doit aussi assurer les permanences en accueil à l'EPN 1. De plus, il doit tenter d'apurer un nombre assez conséquent de VA.

Donc en résumé :

- le club cyberdede se réunit tous les vendredis matin*
- des initiations informatiques prennent place les jeudis matin*
- le service mobitic de la Province de Liège assure également des formations à l'EPN en semaine*
- l'EPN ne manque pas de projets mais doit faire face à un manque de personnel pour maladie de longue durée.*
- lors des séances d'accueil de l'EPN 1, Lino donne aussi régulièrement des conseils pour bien utiliser le PC ou le net (rencontres individuelles sur rendez-vous). »*

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. Elle demande quelles sont les thématiques de la formation.

Madame l'Echevine KUNSCH répond qu'il s'agit d'une formation de base.

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. Elle estime que c'est important par rapport à ce public qui est fragilisé.

Madame la Présidente du CPAS ajoute que le Forem est également sensibilisé à l'enjeu. Il existe des modules smart job qui sont très vite accessibles, et ensuite d'autres modules qui sont également organisés à Huy. Le Forem va également ouvrir un smart corner Place Saint Severin.

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. Elle trouve important d'intensifier la communication.

Monsieur l'Echevin DELEUZE ajoute également que l'enseignement de promotion sociale donne également des cours réservés aux adultes.

**N° 30.5 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORTHOUTS :
- AIDE À L'OBTENTION DU COVID SAFE TICKET.**

Ce point n'est pas examiné en raison de l'absence de Madame la Conseillère CORTHOUTS.

**N° 30.6 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE :
- PLAISIRS DE NOËL : DE NOUVEAUX ÉCLAIRAGES SONT-ILS PRÉVUS POUR CETTE ANNÉE ?**

Monsieur le Conseiller ANDRE expose sa question rédigée comme suit :

"En effet, les éclairages de fête font partie intégrante des plaisirs liés aux fêtes de fin d'année. L'année dernière déjà, nous avons pu constater les améliorations en la matière. D'autres sont-elles prévues cette année ?"

Monsieur l'Echevin ROBA donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit ;
« En 2020, suite à l'annulation des Plaisirs d'Hiver en raison de la crise sanitaire, le Collège et le Conseil ont décidé de supprimer en modification budgétaire n°2 le montant de 50.000 € inscrit à l'article n°76412/124-02 "Organisation patinoire" du budget ordinaire 2020 pour prévoir ce même montant, au budget extraordinaire 2020, pour l'acquisition de nouvelles décorations de Noël. Un marché public de fournitures a été lancé fin 2020 pour :

- Lot 1 : l'achat de guirlandes-rideaux

1) Guirlande lumineuse tresse led + flash- 230 v 210 en blanc chaud en fixe et 30 blanc pure. Ces guirlandes doivent être placées sur le pont Baudouin - Quantité: 2

2) Suspension de grandes ampoules avec guirlandes lumineuses à l'intérieur de l'ampoule .

Ampoules de +/- 50 cm de hauteur - Quantité: 4

3) Guirlandes avec descentes "ampoules" lumineuses Longueur : 4,5 m guirlandes horizontales Hauteur : 1 m guirlandes verticales - Quantité: 20

4) Guirlandes suspensions boules avec effet scintillant 5 sphères Boules de +/- 20 cm +/- 3m +/- 1,2m de longueur 5 ampoules led blanc chaud par guirlande - Quantité: 5

5) Guirlandes suspensions boules avec effet projection de flocons 5 sphères Boules de +/- 20 cm +/- 3m +/- 1,2m de longueur 5 ampoules led blanc chaud et led blanc pur par guirlande - Quantité: 2

6) Guirlandes sparklight fixe bleu 20 m de longueur - Quantité: 3

7) Guirlandes sparklight flashes 100 % 20m de longueur - Quantité 1

8) Eclat individuel de lumière animé 2D 25 cm de diamètre - Quantité: 1

9) Rideaux lumineux Hauteur : 10 m Largeur : 2 m - Quantité: 1

- Lot 2 : l'achat de motifs

1) Décors de rues transversales double envol de rubans de hauteur 1 m Longueur : 4m de largeur 4,20 m

Motifs entrée de rue

Décor transversal à placer à l'entrée de rues, d'une largeur de 4 m à 4,50 m et de 1 m à 1,50 m de haut. - Quantité: 1

2) Sphères lumineuses Hauteur: 0,60m Largeur: 0,60m Longueur: 0,60m

Sphère de 50 à 60 cm de diamètre, à suspendre, à lumière statique ou partiellement dynamique - Quantité : 10

3) Sphères lumineuses Hauteur: 0,60m Largeur: 1m Longueur: 0,60m

Il s'agit ici d'une structure sphérique à suspendre, en unique couleur blanc chaud, à lumière statique ou partiellement animée, d'un diamètre de +/- 1 m - Quantité: 15

Vu les délais de la procédure de marché public et de la livraison du matériel, ces décorations n'ont pas été placées pour les fêtes de fin d'année en 2020. Elles seront toutefois installées pour l'édition 2021 des Plaisirs de Noël.

Ce nouveau matériel doit permettre de concrétiser certains des projets listés ci-dessous :

- Décoration lumineuse du kiosque au parc Henrion,

- Décoration lumineuse du bâtiment des gardiens de la Paix,

- Illumination de la façade de l'Espace Saint-Mengold,

- Illumination du Bassinia,

- Illumination de la façade de l'hôtel de ville,

- Illumination du pont Baudouin.

Ces projets s'ajoutent aux décorations de Noël suivantes qui sont installées chaque année :

- Suspensions lumineuses en centre-ville,

- Sapins lumineux sur la place Saint-Germain et la place Saint-Remy,

- Sapin naturel de 10 m sur la place Saint-Séverin,

- Sapins naturels de 2 m devant les commerces (par la Fédération des commerçants),

- Sapins naturels de 2 m dans certains bâtiments communaux et lieux culturels (Musée, Collégiale, Eglise Saint-Pierre, Centre culturel...),

- Décorations intérieures au Musée communal,

- Décorations extérieures du couvent des Frères mineurs,

- Oriflammes "Plaisirs de Noël" sur les mâts d'éclairage du centre-ville,

- Structures tubulaires "Plaisirs de Noël" aux arrêts de bus situés au Batta et devant la piscine communale (nouvel emplacement à définir suite aux travaux),

- Illumination de la façade du Centre culturel (par les régisseurs).

A noter que, en 2020, les services Techniques ont réalisé l'état des lieux des décorations de Noël existantes et ont vérifié leur état de fonctionnement. Ils ont procédé au démontage des éclairages obsolètes et défectueux et ont déplacé et rassemblé les petits motifs (suspensions), qui étaient alors éparpillés, dans une même zone. »

N° 30.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :**
- POTAGERS COLLECTIFS À HUY : À QUAND LEUR CONCRÉTISATION ?

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

"Depuis septembre 2019, nous avons demandé la relocalisation des potagers collectifs et communautaires du Vieux Huy (mis en place dans le cadre de la fiche d'action Numéro 7 du PCDN) à d'autres endroits de la ville. La Ville a abandonné ces potagers depuis deux années (en terme de convention et d'entretien) et cela, malgré la demande croissante de citoyens d'avoir accès un un bout de terrain à cultiver. Ensuite, il y a presque un an, en octobre 2020, l'échevin de l'environnement nous a confirmé que deux nouveaux potagers seront réalisés sur les fonds du PCDN et sur les fonds propres de la Ville et qu'il n'y aura donc pas besoin de budgets supplémentaires (à l'époque des subsides étaient possibles à obtenir dans le cadre de l'appel à projets : soutenir la relocalisation de l'alimentation en Wallonie). Aujourd'hui, deux ans après, les nouveaux potagers traînent clairement à se concrétiser, pour quelles raisons ? Quel est le timing prévu de ces projets ?"

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La mise en place de deux nouveaux potagers collectifs est toujours bien prévue. Les deux rives sont concernées puisque les localisations sont Rue des Remparts et Rue des Vignes. La Ville bénéficie d'un subside PCDN pour leur aménagement et un budget sur fonds propres est prévu afin de compléter les postes non subsidiés. L'objectif était de mettre en place ces deux potagers pour qu'ils soient opérationnels pour le printemps 2022. Certains travaux préparatoires auraient dû débiter cet été mais le service des travaux a été sollicité par d'autres urgences. Nous espérons toutefois pouvoir au moins mettre en place un des deux sites pour le printemps 2022 comme prévu. »

* *
*

Madame la Conseillère CORTHOUS entre en séance.

* *
*

N° 30.8 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO :**
- SURVOL DE LA VILLE ET DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE TIHANGE.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose sa question rédigée comme suit :

"Il y a quelques mois le Collège s'était engagé à envoyer, par courrier, une demande pour faire partie du Comité d'accompagnement de l'aéroport de Bierset. Ce courrier a-t-il été envoyé ? Avons-nous reçu une réponse ? Et si oui, quelle est-elle ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que la motion a bien été votée et adressée par recommandé mais que l'on n'a pas encore reçu de réponse. Il rappelle que c'est avant tout une compétence fédérale.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à nouveau la parole. Il demande pourquoi on n'enverrai pas un courrier ferme pour exiger de faire partie de ce comité.

* *
*

Madame la Conseillère RORIVE entre en séance.
Monsieur le Conseiller RORIVE entre en séance

* *
*

N° 30.9 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- CONSEIL COMMUN CPAS-CC. FIXATION DE LA DATE ET RAISON(S) DE CE SI GRAND RETARD ?

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Conseil commun CPAS-CC. Fixation de la date et raison(s) de ce si grand retard ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que cela se fera dans l'année, il rappelle que 2020 était une année Covid.

N° 30.10 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD :
- SERVICE PRÉVENTION : RESTRUCTURATION.

Madame la Conseillère GAILLARD expose sa question rédigée comme suit :

" Service Prévention : Restructuration.

- Raisons ? Nombre de membres du personnel impactés ? Que va-t-il advenir de ce personnel ? Que va-t-il advenir des projets en cours et futurs ?

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il y a des subventions fédérales et régionales et que toutes les conventions qui en sont issues sont respectées. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Les mouvements de personnel s'inscrivent dans le cadre général du non remplacement des agents quittant l'administration au-delà de 20 %. Il est donc nécessaire de lancer des appels internes lorsqu'un service se trouve déforcé. Si il y a des candidats à l'appel interne, des entretiens sont organisés. Dans la négative, le Directeur général propose les mutations. Dans ce cadre, deux agents ont quitté le service prévention, sur réponse positive, et un agent a pris une interruption de carrière et n'a pas été remplacé. D'autres agents d'autres services ont également répondu à des appels internes et ont aussi changé de service. Le Collège veille évidemment à ce que les subventions restent justifiées. Quant à la réorganisation du service, elle tient à l'obtention d'une reconnaissance et d'une subsidiation comme centre d'accueil de jour et les projets ne sont pas mis en péril. »

N° 30.11 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROBINET :
- MOBILITÉ-SÉCURITÉ DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN D'ANTHEIT.

Monsieur le Conseiller ROBINET expose sa question rédigée comme suit :

"Quand les big-bags poser par la commune en juillet 2019 sur l'entièreté du petit trottoir et sur la bande de roulement sens descendant vont-ils être retirés ? Quel est la suite des premiers travaux d'élégage entrepris en août 2021 par les services de la Ville sur la rampe d'accès vers le bas de la propriété privée ?"

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Une réunion se tiendra avec l'avocat des propriétaires du mu se tiendra le 26 octobre. La rampe d'accès piétonne située dans la partie droite sera démontée et un talus sera recréé. Les propriétaires ont été de nouveau mis en demeure pour obtenir l'actualisation du rapport de stabilité. Les bigs bags pourront être retirés une fois que la rampe d'accès piétonne sera démontée et que le rapport de stabilité sera obtenu. »

Monsieur le Conseiller ROBINET demande à nouveau la parole. La rampe piétonne se situe pour lui dans le domaine public.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que en effet mais que elle n'a pas de problème de stabilité.

N° 30.12 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :
- CADASTRE DES PONTS COMMUNAUX.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"La Ville de Huy dispose-t-elle d'un cadastre complet de tous ses ponts communaux ? Quel est leur état ? Si ce cadastre existe, pourquoi n'est-il pas transmis au SPW dans le cadre du projet pilote visant à la réalisation d'un cadastre des ponts communaux à l'échelle wallonne ? La Ville compte-t-elle intégrer le projet pilote en question ?"

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond qu'il y eu un projet pilote en 2015 auquel 18 communes avaient répondu. On pourrait effectivement y être aussi. On collabore régulièrement avec la Région en ce qui concerne les ponts. Il n'y a aucun problème pour rentrer dans ce cadastre.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il salue la volonté d'avancer. Il demande si il y a un cadastre en interne.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que ce n'est pas formalisé mais que la situation est bien connue par les services.

N° 30.13 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- VIVAQUA BEN.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Qu'attend le Collège pour enfin mettre en place le comité d'accompagnement promis lors de la réunion de riverains qui s'est tenue le 16 août 2021 ? Où sont passés les engagements du Bourgmestre d'être solidaire avec les habitants ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que c'est lié à l'agenda de plusieurs personnes, pour fixer une date il a fallu en tenir compte et il y a également eu une demande de report de certains représentants des riverains. Il y a eu une réunion fin août à laquelle lui-même n'était ni invité ni présent. Un comité de ne met pas en place en 5 minutes. Il est également prévu une assemblée avec les riverains et on va voir si l'on peut encore obtenir des efforts supplémentaires de Vivaqua. Les zones égouttables ont été fixées il y a fort longtemps. La Ville avait à l'époque sollicité que l'ensemble de la ville soit qualifié de zones égouttables mais cela avait été refusé. La parole du Collège a été respectée, on rencontre le comité et on verra les habitants comme cela à toujours été fait.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il affirme que Monsieur le Bourgmestre ffs avait été invité à la réunion du 16 août, ce qui n'est pas la fin août, et qu'il avait reçu un courrier recommandé à la fin août auquel aucune réponse n'a été donnée.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on travaille et que l'on prépare la réunion.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Pour lui, le Bourgmestre ffs ne répond au courrier, 2 mois se sont écoulés depuis le recommandé.

N° 30.14 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE STADLER :
- CANTINES DURABLES.

Madame la Conseillère STADLER expose sa question rédigée comme suit :

"Où en est la Ville de Huy à ce sujet ? Qu'en est-il de son éventuel engagement dans le Green Deal - Cantines durables ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'objectif du pouvoir organisateur est l'accessibilité, l'utilisation de produits bio, des légumes de saison et de circuits courts. C'est bien le cas. On va avoir une hall des produits locaux et il y a des pistes intéressantes.

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. Elle se permet d'insister sur la progressivité.

N° 30.15 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :
- QUEL EST LE BILAN DE L'ÉDITION 2021 DU MARCHÉ DU CIRC'HUY COURT ?

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

"Le dernier marché des producteurs locaux aura bientôt lieu, le 28 octobre, sous sa formule revisitée en 2021, rive gauche, sur le parking de l'ancien Mestdagh. Qu'en est-il du bilan ? Nombre de visiteurs ? Localisation et convivialité du parking ? Le jour et l'heure choisis (un jeudi fin d'après-midi) ? L'offre proposée en termes de produits était-elle suffisante (nombre et variété des échoppes) ? Est-ce qu'elle s'est étoffée au fur et à mesure ? Quelles sont les pistes d'amélioration envisagées en fonction de ce bilan ?"

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le Circ'Huy Court est organisé par l'asbl Devenirs en collaboration avec le service Foires et Marchés. Les responsables de l'asbl ont prévus un débriefing général après la dernière édition, c'est à dire le 28 octobre 2021. A ce jour, nous sommes dans l'impossibilité de répondre à l'interpellation. »

N° 30.16 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :
- AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"L'état administratif et financier demandé (par le Collège) a-t-il été dressé et communiqué ? Si oui, qu'en est-il ?"

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Sauf erreur de ma part, le Collège n'a rien demandé de particulier en termes d'états administratif ou financiers si ce n'est les justifications habituellement demandées (généralement les comptes annuels) par le Collège ou le Conseil lors de l'octroi de subventions par la Ville. A cet égard, les comptes 2019 ont été communiqués à la Ville en avril 2021 et les budgets 2021 et comptes 2020 viennent d'être communiqué cette semaine au service des finances. »

N° 30.17 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD :**
- RÉFLEXIONS SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES RALENTISSEURS DES RUES DE TIHANGE HAUT AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES VÉLOS ET D'ENCOURAGER LA MOBILITÉ ACTIVE : POINT DE LA SITUATION.

Madame la Conseillère GAILLARD expose sa question rédigée comme suit :

"Réflexions sur le réaménagement des ralentisseurs des rues de Tihange haut afin d'assurer la sécurité des piétons et des vélos et d'encourager la mobilité active : point de la situation."

Monsieur le Conseiller VIDAL expose également la question qu'il a inscrite au point 30.20 et rédigée comme suit :

"Promesse de remise en ordre des chicanes aux Golettes non tenues - Raison et fixation de date."

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que la réflexion est toujours à l'étude, cela pourrait aboutir rapidement. Le système de contrôle va également se mettre en place.

Madame la Conseillère GAILLARD demande à nouveau la parole. Elle demande si cela se fera avant la fin d'année.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il va réinsister.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande ce qu'il en est des dispositifs déjà en place qu'il suffit de déplacer ? Les gens les ont poussé eux-mêmes.

Monsieur le Bourgmestre ffs annonce qu'il va redemander aux services.

N° 30.18 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROBINET :**
- DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX - QUESTIONS ÉCRITES.

Monsieur le Conseiller ROBINET expose sa question rédigée comme suit :

"Comment obtenir une réponse écrite dans les 10 jours sur le fonctionnement des services communaux en application du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal art 76 et art 77 ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le ROI fixe en effet un délai de 10 jours. Cependant, certaines questions nécessitent une analyse technique de la part des services communaux, analyse qui doit être intégrée dans des plannings déjà fort chargés, et ensuite le point doit être inscrit à une séance du Collège qui doit approuver le texte d'une réponse à adresser. »

Il ajoute qu'en ce qui concerne les entretiens des accotements, cela incombe aux propriétaires. La chaussée de Waremme est une voirie régionale et il faut mettre les propriétaires en demeure.

N° 30.19 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- POLICE, ÉTAT DES LIEUX.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Combien la zone compte de policiers actifs ? Quelle est la répartition par service ? Qu'attend le Collège pour recruter de nouveaux policiers afin de permettre une lutte plus efficace contre la délinquance de rue ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« *Les membres opérationnels de la zone de police se répartissent comme suit au 01/10/2021 :*

Service Local de Recherche :

9 opérationnels > 9 ETP disponibles

Ordre Public/Circulation :

8 opérationnels > 8 ETP disponibles (un membre du personnel actuellement suspendu)

Proximité :

12 opérationnels > 11,3 ETP disponibles (1 membre en mi-temps médical et 1 membre en congé parental 20%)

Interventions :

35 opérationnels > 34,2 ETP disponibles (1 membre en mi-temps médical - 1 membre en congé parental 20% - un membre en congé parental 10%)

Administration :

4 opérationnels > 3,5 disponibles (1 membre à mi-temps médical)

TOTAL :

68 opérationnels actifs pour 66 ETP disponibles

Ne sont pas compris dans ces chiffres :

SLR (2) : 1 Commissaire et 1 inspecteur (absents longue durée)

OP/CIRC (2) : 1 inspecteur (congé préalable à la pension et 1 agent de police (suspendu)

PROXI (2) : 1 inspecteur (congé préalable à la pension) et 1 inspecteur (congé syndical permanent)

Ces membres du personnel sont rémunérés ; la zone de police récupère une partie en subsides fédéraux (pour ceux qui se trouvent en congé préalable à la pension) et le salaire complet de l'inspecteur qui exerce un mandat syndical permanent (conformément aux directives légales en la matière) »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il remercie pour la réponse qu'il ne répond pas à sa question. Il n'avait aucune intention de dire que la Police n'est pas compétente ou n'interviendrait pas. Il est content de voir qu'une nomination est inscrite à la séance à huis-clos du Conseil de ce jour. Il constate que l'on est en donc en sous effectif par rapport à la norme KUL.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il y a des agents qui s'ajoutent et que l'on y est largement.

**N° 30.20 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- PROMESSE DE REMISE EN ORDRE DES CHICANES AUX GOLETTES NON TENUES - RAISON ET FIXATION DE DATE.**

Ce point a déjà été examiné.

**N° 30.21 DEMANDE DE MESSIEURS LES CONSEILLERS VIDAL ET THOMAS :
- ORGANISATION "FOOD-TRUCKS" ET AIDE DE LA VILLE (MATÉRIEL, PERSONNEL OUVRIER,..) À DES PARTICULIERS : NÉCESSITÉ D'UN RÈGLEMENT STRICT.**

Messieurs les Conseillers VIDAL et THOMAS exposent leur question rédigée comme suit :

"Organisation "Food-Trucks" et aide de la Ville (matériel, personnel ouvrier,..) à des particuliers : nécessité d'un règlement strict."

Monsieur l'Echevin ROBA explique que la question est bien plus longue que ce qui avait été transmis. Des règles strictes encadrent les événements qui sont autorisés. Il y a des délibérations qui sont préparées avec des avis de légalité, il y a également des avis de la cellule de sécurité et dans le cadre présent un avis a été sollicité à la Fédération des Commerçants qui était favorable moyennant le fait qu'il y ait des food-trucks locaux. On a également demandé l'avis de la Zone HEMECO en ce qui concerne l'implantation et il y a eu des demandes d'aide logistique avec un devis détaillé. En l'occurrence, il y avait une demande pour 5 cols de cygne, des poubelles, des coffrets électriques, de barriérage et des interdictions de stationnement. Cette aide logistique a été estimée à une valeur d'environ 2,500 €. Il y a également une vérification après l'événement sur les aides qui ont été réellement octroyées en fonction de l'évolution de la situation. Si c'est une organisation à but non lucratif et ici c'était le cas, c'est ce qui avait été reçu comme information des organisateurs, le Collège peut marquer son accord pour une aide en nature. Les conditions de la subvention prévoit une vérification à posteriori

systématique, comme pour tous les événements. On contrôle sur base des articles du Code de la Démocratie Locale. On peut donc demander les comptes, les bilans. Ensuite, le Collège après vérification peut éventuellement refacturer si c'est nécessaire.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il remercie l'échevin pour sa réponse. Il a reçu différentes informations. Il rappelle que l'ASBL est une association sans but lucratif. Si on n'est pas en ASBL, rien n'empêche que ce soit lucratif. L'ASBL permet le contrôle. Un moment, il y a un souci. L'origine la Fédération avait rendu son avis sur base du principe que le monde attire le monde, en ayant la présentation d'un événement ouvert et ici c'était un événement fermé. Dans la délibération, il n'était pas prévu non plus que cela se fasse en vase clos. Ce n'est pas seulement une occupation mais bien une privatisation du domaine public. Et c'est un conseiller qui vient demander la démission de 3 conseillers Ecolo qui en est l'auteur. On a besoin que les politiques soient propres et transparents. Ici il y avait sans doute de bonnes intentions mais l'action est obscure. C'est facile de demander la démission d'autres conseillers et puis d'aller au-delà de ces prorogatives. Il y a eu une autorisation sur quelque chose de différent de ce qui a été fait. Quelque chose n'a pas été fait correctement. On peut parler d'autres choses à Huy . Par exemple, dans la convention avec les food-trucks, il y a une clause de confidentialité. C'est quelque chose qui ne devrait pas être fait par un conseiller communal. L'action qui au départ ne devait pas être lucrative c'est transformé. C'est plus qu'obscur et ça jette le doute sur le rôle du conseiller ANDRE.

Monsieur l'Echevin ROBA répond qu'il a bien compris l'intervention du conseiller. A ce stade, il n'a pas encore les chiffres. Le contrôle normal sera mené. Par contre une association de fait n'est nécessairement obscure ou à but lucratif, il prend l'exemple des comités de quartier.

* *
*